



# Notre-Dame de Bellecombe

Station Village Classée de Sports d'Hiver et d'Été

## Arrêté 43 / 2015

### Réglementation de circulation sur certaines voies durant l'ouverture des pistes de ski

M. le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe,

**Vu** le Code Rural et notamment les articles R 411-5 et R 411-8 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L. 2512-13 et R 2213-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 54/2014 du 16 décembre 2014 annulé et remplacé ;

**Considérant** que pour les voies publiques ou sections de voies publiques suivantes ;

- **Chemin des Favrays à Lachat, partie communale en direction du Château**
- **Voie communale n° 3 (Le Planay-Plan désert)**
- **Servitudes d'exploitation Le Planay**

Considérant le passage de la piste de ski – Piste de jonction – Le Reguet / le Mont-Rond – au droit de ces voies d'accès à des habitations ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Servitude d'exploitation Le Planay :** La circulation de tous véhicules est interdite durant l'ouverture du domaine skiable, aux horaires suivants :

- Ouverture station aux vacances d'hiver : de 9 H 00 à 16 H 45
- 1<sup>er</sup> jour vacances d'hiver à fermeture station : de 9 H 00 à 17 H 15

L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains de ces voies, ainsi que les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre les incendies ainsi que les véhicules professionnels des remontées mécaniques ;

**Article 3 – Chemin des Favrays à Lachat, partie communale en direction du Château et Voie communale n° 3 (Le Planay-Plan désert) :**

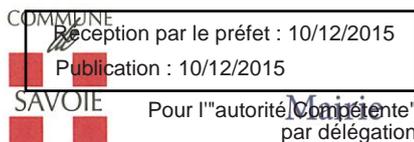
Les véhicules devront circuler avec un maximum de précaution ; priorité sera donnée aux usagers de la piste de ski.

**Article 4 –** Pour permettre l'application des présentes dispositions, les panneaux de signalisation routière nécessaires, seront à la charge de la commune, ceux concernant les pistes seront à la charge de **la SAS Labellemontagne** (remontées mécaniques) de Notre-Dame de Bellecombe (passage près du restaurant de La Ferme de Victorine).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20151208-2015ARRETE026-AR

Accusé certifié exécutoire



Pour l'autorité compétente  
par délégation

Chef-lieu

1  
73590 NOTRE-DAME DE BELLECOMBE

Arrêté 43/2015

**Article 6** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7** – M. le Maire, M. Le Commandant de la gendarmerie d'Ugine, Le Directeur de la Sas Labellemontagne (remontées mécaniques), le Directeur Départemental du Service Incendie et Secours de la Savoie, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 8 décembre 2015.

M. Le Maire,  
  
MOLLIER Philippe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20151208-2015ARRETE026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2015

Publication : 10/12/2015